PNUE

CMS

CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 10.15

Français
Original: Anglais

PROGRAMME DE TRAVAIL MONDIAL POUR LES CETACES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 10ème réunion
(Bergen, 20-25 novembre 2011)

Rappelant l'article 2, paragraphe 1 de la Convention, où « les Parties reconnaissent l'importance de la conservation des espèces migratrices », et reconnaissant que les espèces migratrices de cétacés peuvent faire face à des menaces multiples et cumulatives avec de possibles effets sur de vastes zones ;

Reconnaissant que l'Objectif 2 du Plan stratégique 2006-2011 et sa version actualisée pour la période 2012-2014 de la CMS consiste à «veiller à ce que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation possibles» et que les espèces marines migratrices en particulier, du fait de la connectivité inhérente de leurs habitats dynamiques, seront mieux conservées grâce à des efforts de coopération conjoints à l'échelle mondiale;

Rappelant des décisions précédentes pertinentes des Parties à la CMS dont la Résolution 8.22 (Effets négatifs des activités humaines sur les cétacés), Résolution 9.2 (Les priorités pour les Accords de la CMS), Résolution 9.7 (Impacts du changement climatique sur les espèces migratrices), Résolution 9.9 (Espèces marines migratrices), Résolution 9.18 (Les prises accessoires), Résolution 9.19 (Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes) et autres;

Rappelant en outre que 14 espèces ou populations de cétacés sont inscrites à l'Annexe I de la CMS (et certaines figurent à la fois à l'Annexes I et à l'Annexe II), que 10 d'entre elles feront l'objet d'une action concertée, que 22 autres espèces et populations de cétacés sont inscrites à l'Annexe II de la CMS et que 12 d'entre elles feront l'objet d'une action coopérative;

Reconnaissant d'autres décisions connexes de la COP10 de la CMS, notamment la Résolution 10.4 (Débris marins), la Résolution 10.14 (Prises accessoires dans les pêches au filet maillant), la Résolution 10.16 (Les priorités pour les Accords de la CMS), Résolution 10.19 (Changements climatiques), Résolution 10.23 (Actions concertées et en coopération) et la Résolution 10.24 (Pollution acoustique sous-marine);

Consciente que de nombreux Accords Multilatéraux sur l'Environnement portent sur des questions influant directement ou indirectement sur la conservation des cétacés et qu'une collaboration étroite avec ces accords est essentielle pour parvenir au statut de conservation souhaité pour les cétacés;

Notant avec satisfaction que les examens approfondis préconisés par la Résolution 8.22 et reconfirmés par la Résolution 9.9 ont été effectués et publiés dans le document UNEP/CMS/Inf.10.31, analysant quelles sont les menaces les plus graves pesant sur les cétacés dans différentes régions, quels sont les moyens utilisés par les instances intergouvernementales pour y faire face et proposant, compte tenu des lacunes relevées, un programme de travail pour la CMS;

Reconnaissante à la Société pour la conservation des baleines et des dauphins et au Réseau pour les animaux sauvages migrateurs qui, en collaboration avec le Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques et le Secrétariat, ont entrepris ces examens approfondis et, sur cette base, ont élaboré le programme de travail ci-joint en Annexe de la présente Résolution;

Notant le manque de données sur la répartition et la migration de certaines populations de cétacés et les effets négatifs croissants des activités humaines sur ces populations; and

Reconnaissant le rôle important que la famille de la CMS, l'OMI, la CITES, la FAO / COFI et la CBI ont, chacun respectivement, dans la détermination des stratégies globales visant à minimiser les menaces examinées ;

La Conférence des Parties à la
Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Adopte* le Programme de travail mondial pour les cétacés figurant en Annexe de la présente Résolution;

2. *Renouvelle* son appel urgent aux Parties et Non-Parties qui exercent leur juridiction sur quelque portion que ce soit de l'aire de répartition des espèces de cétacés inscrites aux Annexes de la CMS, ou sur des navires battant pavillon qui dépassent les limites des juridictions nationales, à coopérer, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes;

3. *Invite instamment* les Parties et les Non-Parties à encourager l'intégration de la conservation des cétacés dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales dans les conventions, accords et autres instances internationaux;

4. *Encourage* toutes les parties intéressées à participer aux travaux des accords existants et futurs de la CMS concernant les cétacés;

5. Exhorte les Parties et *invite* les Parties à l'Accord, les signataires des MdE, les organisations partenaires et le secteur privé à faciliter la mise en œuvre du Programme de travail mondial pour les cétacés par des contributions volontaires et un appui en nature;

6. *Reconfirme* la Résolution 9.9 sur les espèces marines migratrices et *invite instamment* le Conseil scientifique à entreprendre les actions restant à accomplir;

7. *Donne pour instruction* au Conseil scientifique et au Secrétariat, en fonction des ressources disponibles, d'entreprendre les actions prévues dans le Programme de travail mondial pour les cétacés;

8. *Demande* au Conseil scientifique d'examiner les menaces pesant au niveau régional sur les autres mammifères marins inscrits aux annexes de la CMS et de préparer pour la COP11 une évaluation rigoureuse des menaces et des priorités régionales ainsi que des programmes de travail similaires pour d'autres espèces de mammifères marins;

9. *Réitère* la demande adressée au Secrétariat d'étudier des options afin d'augmenter les liens et les synergies au sein de la famille de la CMS en encourageant des priorités communes, le partage des compétences techniques et des ressources et en tenant des réunions conjointes le cas échéant;

10. *Demande* au Secrétariat et au Conseil scientifique de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour collaborer avec d'autres instances internationales compétentes, et ce afin d'éviter les chevauchements, d'augmenter les synergies et d'accroître la visibilité des Accords de la CMS, notamment ceux concernant les cétacés, dans ces instances;

11. *Prie* le Secrétariat et le Conseil scientifique de maintenir et, le cas échéant, de chercher à renforcer la coopération et la collaboration avec la Commission Baleinière Internationale et de ses comités scientifiques et de conservation ;

12. *Charge* le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique (AMWG), présidé par le Conseiller de la CMS nommé pour les mammifères aquatiques, de travailler pendant l'intersession, en utilisant des moyens électroniques le cas échéant ; et

13. *Encourage* la participation d'autres conseillers nommés et des points focaux pour les espèces concernées, des organismes scientifiques ou consultatifs de tous les accords de la CMS sur les mammifères marins ; des groupes de spécialistes de l'UICN compétents ; des experts de la FAO / COFI, de la CITES et de la CBI ; et des experts d'organisations partenaires de la CMS.

ANNEXE

PROGRAMME DE TRAVAIL MONDIAL DE LA CMS POUR LES CETACES (2012-2024)

ACTIONS MONDIALES

1. Sur la base des informations disponibles, des actions coopératives mondiales visant l'enchevêtrement, les prises accessoires et les changements climatiques sont jugées hautement prioritaires; les collisions avec les bateaux, la pollution, les bruits sous-marins et la dégradation des habitats et des zones de nourrissage faiblement prioritaires.

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

2. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient maintenir et chercher à renforcer, le cas échéant, la coopération et la collaboration avec:

   2.1. Le Comité des pêches de la FAO notamment en ce qui concerne les prises accessoires ;

   2.2. La CITES pour soutenir et compléter les activités de conservation de chaque convention. En particulier:

      a) mettre en place un processus formel au sein de la CMS pour fournir des commentaires à la CITES sur les propositions d'amendement de des annexes mentionnées et recueillir les observations de la CITES sur les propositions d'amendement des annexes de la CMS ;
      b) représenter les accords de la CMS, le cas échéant, pour contribuer officiellement aux délibérations du Comité pour les animaux de la CITES et à d'autres processus de la CITES ; et

3. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques (AMWG) devrait:

   3.1. définir des paramètres appropriés pour l'établissement de rapports sur les progrès accomplis au niveau régional en matière de conservation, afin de garantir que le Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés puisse être évalué et faire l'objet de prévisions de façon régulière et cohérente;
   3.2. fournir des avis comme l'exige l'engagement de la CMS avec le Comité des pêches du COFI-FAO, l'UNICPOLOS (Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer), la CITES et la CBI;
   3.3. accueillir un atelier chargé d'examiner l'impact de la nouvelle science qui étudie la complexité et la culture sociales des cétacés, s'agissant de populations régionales, de donner des avis à ce sujet, et de faire connaître les décisions relatives aux priorités de la CMS en matière de conservation;

3.4. donner des conseils qui aideront à évaluer l'impact sur l'environnement au niveau régional;
3.5. établir régulièrement des rapports sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12;
3.6. faciliter la formulation de résolutions thématiques portant sur les menaces prioritaires pour la COP11 et la COP12; et
3.7. aider les Parties à mettre au point des accords et des plans d'action régionaux portant sur les cétacés auxquels la COP a attribué des priorités.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

4. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

4.1. fournir des avis comme l'exige l'engagement de la CMS avec le Comité des pêches de la FAO, le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, la CITES et la CBI;
4.2. donner des conseils qui aideront à évaluer l'impact sur l'environnement au niveau régional;
4.3. établir des priorités régionales pour la recherche sur la conservation;
4.4. établir régulièrement des rapports sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14;
4.5. faciliter la formulation de résolutions thématiques portant sur les menaces prioritaires pour la COP13 et la COP14;
4.6. aider les Parties à mettre au point des accords et des plans d'action régionaux portant sur les cétacés auxquels la COP a attribué des priorités; et
4.7. faciliter la mise en place de processus appropriés pour prévoir la prochaine itération du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés.

ACTIONS DANS L'OCEAN ATLANTIQUE NORD-EST

5. Dans l'océan atlantique nord-est, des actions coopératives visant l'enchevêtrement et les prises accessoires, la pollution et la pollution sonore sont jugées hautement prioritaires; la dégradation des habitats et des zones de reproduction sont moyennement prioritaires; les changements climatiques et les collisions avec les bateaux faiblement prioritaires.

6. Quinze espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région, ce sont:

a) Dauphin à flancs blancs (*Lagenorhynchus acutus*) Annexe II
b) Baleine bleue (*Balaenoptera musculus*) Annexe I + Action concertée/coopérative
c) Grand dauphin (*Tursiops truncatus*) Annexe II
d) Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
e) Marsouin commun / Common porpoise (*Phocoena phocoena*) Annexe II

f) Megaptère (*Megaptera novaeangliae*) Annexe I + Action concertée/coopérative
g) Orque (*Orcinus orca*) Annexe II
h) Globicéphale noir (*Globicephala melas*) Annexe II
i) Hyperoodon boréal (*Hyperoodon ampullatus*) Annexe II
j) Baleine de Biscaye (*Eubalaena glacialis*) Annexe I
k) Dauphin de Risso (*Grampus griseus*) Annexe II
l) Rorqual Sei (*Balaenoptera borealis*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
m) Dauphin commun (*Delphinus delphis*) Annexe II
n) Cachalot (*Physeter macrocephalus*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
o) Dauphin à bec blanc (*Lagenorhynchus albirostris*) Annexe II

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

7. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

7.1. coopérer et collaborer avec l'ASCOBANS, l'ACCOBAMS et la Convention de Berne;
7.2. renforcer la coopération et la collaboration avec l'ASCOBANS et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (OSPAR) en ce qui concerne l'identification du marsouin commun (*Phocoena phocoena*), et le cas échéant, travailler sur la protection de ses habitats dans les zones de l'ASCOBANS et de la Convention OSPAR qui se chevauchent;
7.3. coopérer et collaborer avec l'ASCOBANS et l'OMI entre lesquels il existe déjà des rapports positifs et importants;
7.4. instaurer une collaboration active avec les ORGP compétentes, dans le but de réduire sensiblement les prises accessoires de cétacés;

8. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

8.1. apporter un soutien à l'ASCOBANS et l'ACCOBAMS, en particulier pour l'évaluation et la définition de normes appropriées pour la pollution sonore ; et
8.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

9. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

9.1. si les Parties à l'ASCOBANS l'y invitent, les assister pour évaluer les avantages d'étendre géographiquement la région couverte par l'ASCOBANS de façon à englober la totalité de l'aire de répartition régionale des 15 espèces inscrites aux Annexes et d'élargir le mandat de l'ASCOBANS pour couvrir les grandes baleines figurant à l'Annexe I; et
9.2. renforcer la coopération et la collaboration entre la CMS, l'ASCOBANS et la Convention OSPAR sur l'identification et la protection des habitats de la baleine du Groenland (*Balaena mysticetus*), de la baleine bleue (*Balaenoptera*

musculus), de la baleine de Biscaye (*Eubalaena glacialis*) et du marsouin commun (*Phocoena phocoena*) dans les zones de l'ASCOBANS et de la Convention OSPAR qui se chevauchent.

10. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

    10.1. apporter un soutien à l'ASCOBANS, en particulier pour l'évaluation et la définition de normes appropriées pour la pollution sonore; et
    10.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.

ACTIONS DANS LA MEDITERRANEE ET LA MER NOIRE

11. Dans la mer Méditerranée et la mer Noire, des actions coopératives visant l'enchevêtrement et les prises accessoires (y compris la pêche au filet dérivant), la pollution et la dégradation des habitats et des zones de nourrissage sont jugées hautement prioritaires; les collisions avec les bateaux, les bruits sous-marins et les changements climatiques moyennement prioritaires; d'autres obstacles à la migration faiblement prioritaires .

12. Huit espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région; ce sont:

    a) Grand dauphin (*Tursiops truncatus ponticus*) Annexe I + Action concertée/coopérative
    b) Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
    c) Marsouin commun (*Phocoena phocoena*) Annexe II
    d) Orque (*Orcinus orca*) Annexe II
    e) Dauphin de Risso (*Grampus griseus*) Annexe II
    f) Dauphin commun (*Delphinus delphis*) Annexe I (Population méditerranéenne) / II
    g) Cachalot (*Physeter macrocephalus*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
    h) Dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*) Annexe II

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

13. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

    13.1. renforcer la coopération et la collaboration entre la CMS, l'ACCOBAMS, la Convention de Berne, la Convention de Barcelone et la Convention de Bucarest;
    13.2. renforcer la coopération et la collaboration entre la CMS, l'ACCOBAMS et la Convention OSPAR concernant l'identification et la protection des habitats de la baleine du Groenland (*Balaena mysticetus*), la baleine bleue (*Balaenoptera*

musculus) et la baleine de Biscaye (*Eubalaena glacialis*) dans les zones de l'ACCOBAMS et de la Convention OSPAR qui se chevauchent;

13.3. intensifier la collaboration entre la CMS, l'ACCOBAMS et l'OMI entre lesquels il existe déjà des rapports positifs et importants; et

13.4. instaurer une collaboration active avec les ORGP compétentes, dans le but de réduire sensiblement les prises accessoires de cétacés.

14. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

14.1. apporter un soutien à l'ACCOBAMS, en particulier pour l'évaluation et la définition de normes appropriées pour la pollution sonore; et

14.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

15. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

15.1. apporter un soutien à l'ACCOBAMS, en particulier pour l'évaluation et la définition de normes appropriées pour la pollution sonore; et

15.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.

ACTIONS DANS L'OCEAN ATLANTIQUE CENTRAL ET SUD-EST (AFRIQUE DE L'OUEST)

16. Dans l'océan Atlantique central et sud-est, des actions coopératives visant l'enchevêtrement et les prises accessoires ainsi que le braconnage sous-marin sont jugées hautement prioritaires; la pollution, les bruits sous-marins et la dégradation des habitats et des zones de nourrissage moyennement prioritaires; les changements climatiques et les collisions avec les bateaux faiblement prioritaires.

17. Dix espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région; ce sont:

a) Dauphin du Cameroun (*Sousa teuszii*) Annexe I/II
b) Baleine bleue (*Balaenoptera musculus*) Annexe I + Action concertée/coopérative
c) Rorqual de Bryde (*Balaenoptera edeni*) Annexe II
d) Dauphin Clymène (*Stenella clymene*) Annexe II
e) Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
f) Marsouin commun / Common porpoise (*Phocoena phocoena*) Annexe II
g) Megaptère (*Megaptera novaeangliae*) Annexe I + Action concertée/coopérative
h) Orque (*Orcinus orca*) Annexe II

i) Rorqual Sei (*Balaenoptera borealis*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
j) Cachalot (*Physeter macrocephalus*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

18. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

18.1. définir et renforcer la collaboration entre la CMS, le Programme pour les mers régionales du PNUE et la Convention d'Abidjan selon qu'il conviendra;
18.2. instaurer une collaboration active avec les ORGP compétentes, dans le but de réduire sensiblement les prises accessoires de cétacés; et
18.3. contacter la CITES afin d'aborder de concert le braconnage sous-marin en tant que problème régional.

19. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

19.1. apporter un soutien au MdE sur les mammifères aquatiques de l'Afrique de l'Ouest, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires et du braconnage sous-marin dans la région, identifier les habitats et , le cas échéant, travailler à leur protection, et élaborer des normes appropriées pour la pollution sonore ; et
19.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

20. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

20.1. collaborer avec les signataires de l'Accord sur les mammifères aquatiques de l'Afrique de l'Ouest afin d'évaluer les avantages d'étendre la zone couverte par l'Accord de manière à englober la zone des hautes mers de cette région; et
20.2. collaborer avec les signataires du MdE sur les mammifères aquatiques de l'Afrique de l'Ouest afin d'évaluer les avantages d'étendre le champ d'application de l'Accord de manière à inclure les grandes baleines inscrites à l'Annexe I.

21. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

21.1. apporter un soutien au MdE sur les mammifères aquatiques de l'Afrique de l'Ouest, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires et du braconnage sous-marin dans la région, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection et élaborer des normes appropriées pour la pollution sonore; et
21.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.

ACTIONS DANS L'OCEAN ATLANTIQUE NORD-OUEST (ATLANTIQUE AMERIQUE DU NORD ET CARAÏBES)

22. Dans la mer des Caraïbes et l'océan Atlantique Nord-Ouest, des actions coopératives visant l'enchevêtrement et les prises accessoires, les collisions avec les bateaux et les bruits sous-marins sont jugées hautement prioritaires; la dégradation des habitats et des zones de nourrissage moyennement prioritaires, les changements climatiques et la pollution faiblement prioritaires.

23. Neuf espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région; ce sont:

    a) Baleine bleue (*Balaenoptera musculus*) Annexe I + Action concertée/coopérative
    b) Rorqual de Bryde (*Balaenoptera edeni*) Annexe II
    c) Rorqual commun (Balaenoptera physalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
    d) Megaptère (Megaptera novaeangliae) Annexe I + Action concertée/coopérative
    e) Orque (Orcinus orca) Annexe II
    f) Hyperoodon boréal (Hyperoodon ampullatus) Annexe II
    g) Baleine de Biscaye (Eubalaena glacialis) Annexe I
    h) Rorqual Sei (Balaenoptera borealis) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
    i) Cachalot (Physeter macrocephalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

24. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

    24.1. intensifier la collaboration avec le Programme pour les mers régionales du PNUE, l'Initiative relative aux espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI), la Convention de Carthagène et le Protocole relatif aux aires et aux espèces spécialement protégées (SPAW). Le Programme prévisionnel établi par le Protocole SPAW pourrait être renforcé, englobant également les espèces figurant sur les listes de la CMS, au bénéfice des Parties à la CMS appartenant à la région des Caraïbes;
    24.2. instaurer une collaboration active avec les ORGP compétentes, notamment la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) dans le but de réduire sensiblement les prises accessoires de cétacés; et
    24.3. étudier un arrangement avec l'Initiative relative aux espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI) dans le but de mettre en place un Plan d'action régional pour les espèces d'Amérique du Nord et des Caraïbes figurant sur les listes de la CMS.

25. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

    25.1. apporter un soutien à la région et collaborer avec le Protocole SPAW et l'Initiative WHMSI, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires dans la région, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection et élaborer des normes appropriées pour la pollution sonore; et
    25.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

26. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

    26.1. apporter un soutien à la région et collaborer avec le Protocole SPAW et l'Initiative WHMSI, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires dans la région, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection et élaborer des normes appropriées pour la pollution sonore; et
    26.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.

ACTIONS DANS L'OCEAN ATLANTIQUE SUD-OUEST (ATLANTIQUE AMERIQUE LATINE)

27. Dans l'océan Atlantique sud-ouest, des actions coopératives visant l'enchevêtrement, les prises accessoires sont jugées hautement prioritaires; les collisions avec les bateaux, la pollution et la dégradation des habitats et des zones de nourrissage moyennement prioritaires; les changements climatiques et les bruits sous-marins faiblement prioritaires (Section II).

28. Dix-sept espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région; ce sont:

    a) Dauphin de l'Amazone (*Inia geoffrensis*) Annexe II
    b) Baleine bleue (*Balaenoptera musculus*) Annexe I + Action concertée/coopérative
    c) Rorqual de Bryde (*Balaenoptera edeni*) Annexe II
    d) Marsouin de Burmeister (*Phocoena spinipinnis*) Annexe II + Action concertée/coopérative
    e) Dauphin de Commerson (*Cephalorhynchus commersonii*) Annexe II + Action concertée/coopérative
    f) Dauphin obscur (*Lagenorhynchus obscurus*) Annexe II + Action concertée/coopérative
    g) Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative

h) Dauphin de La Plata (*Pontoporia blainvillei*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
i) Dauphin de Guyane (*Sotalia guianensis*) Annexe II
j) Megaptère (*Megaptera novaeangliae*) Annexe I + Action concertée/coopérative
k) Orque (*Orcinus orca*) Annexe II
l) Dauphin de Peale (*Lagenorhynchus australis*) Annexe II + Action concertée/coopérative
m) Rorqual Sei (Balaenoptera borealis) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
n) Baleine australe (Eubalaena australis) Annexe I + Action concertée/coopérative
o) Marsouin à lunettes (Phocoena dioptrica) Annexe II + Action concertée/coopérative
p) Cachalot (Physeter macrocephalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
q) Sotalie de l'Amazone (*Sotalia fluviatilis*) Annexe II

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

29. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

29.1. étudier un arrangement avec l'Initiative WHMSI dans le but de mettre en place un Plan d'action régional pour les espèces d'Amérique latine figurant sur les listes de la CMS; et
29.2. instaurer une collaboration active avec les Parties dans le but de réduire sensiblement les prises accessoires de cétacés.

30. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

30.1. apporter un soutien à la région et collaborer avec l'Initiative WHMSI, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires dans la région, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection; et
30.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

31. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

31.1. apporter un soutien à la région et collaborer avec l'Initiative WHMSI, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires dans la région, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection; et
31.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.

ACTIONS DANS L'OCEAN PACIFIQUE CENTRAL ET NORD-EST (PACIFIQUE AMERIQUE DU NORD ET PACIFIQUE TROPICAL EST)

32. Dans l'océan Pacifique central et Nord-Est, des actions coopératives visant l'enchevêtrement et les prises accessoires, les bruits sous-marins et la dégradation des habitats et des zones de nourrissage sont jugées hautement prioritaires; la pollution moyennement prioritaire; les changements climatiques et les collisions avec les bateaux faiblement prioritaires.

33. 14 espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région; ce sont:

    a) Baleine à bec de Baird (Berardius bairdii) Annexe II
    b) Baleine bleue (Balaenoptera musculus) Annexe I + Action concertée/coopérative
    c) Rorqual de Bryde (Balaenoptera edeni) Annexe II
    d) Marsouin de Dall (Phocoenoides dalli) Annexe II
    e) Rorqual commun (Balaenoptera physalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
    f) Megaptère (Megaptera novaeangliae) Annexe I + Action concertée/coopérative
    g) Orque (Orcinus orca) Annexe II
    h) Baleine franche du Pacifique Nord (Eubalaena japonica) Annexe I
    i) Dauphin tacheté pantropical (Stenella attenuata) Annexe II + Action concertée/coopérative
    j) Rorqual Sei (Balaenoptera borealis) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
    k) Dauphin commun (Delphinus delphis) Annexe II
    l) Cachalot (Physeter macrocephalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
    m) Dauphin à ventre rose (Stenella longirostris) Annexe II + Action concertée/coopérative
    n) Dauphin bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*) Annexe II

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

34. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

    34.1. étudier un arrangement avec l'Initiative WHMSI pour élaborer un plan d'action régional, ou un accord pour ces espèces; et
    34.2. instaurer une collaboration active avec les ORGP compétentes, notamment la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) dans le but de réduire sensiblement les prises accessoires de cétacés.

35. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

    35.1. apporter un soutien à la région et collaborer avec l'Initiative WHMSI, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires dans la région, identifier les habitats et, le cas échéant,

travailler à leur protection et élaborer des normes appropriées pour la pollution sonore; et

35.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

36. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

36.1. apporter un soutien à la région et collaborer avec l'Initiative WHMSI, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires dans la région, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection et élaborer des normes appropriées pour la pollution sonore; et

36.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.

ACTIONS DANS L'OCEAN PACIFIQUE SUD-EST (PACIFIQUE AMERIQUE LATINE)

37. Dans l'océan pacifique sud-est, des actions coopératives visant l'enchevêtrement, les prises accessoires et le braconnage sous-marin sont jugées hautement prioritaires; les changements climatiques et les collisions avec les bateaux, la pollution et les bruits sous-marins faiblement prioritaires.

38. 13 espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région; ce sont:

a) Baleine bleue (Balaenoptera musculus) Annexe I + Action concertée/coopérative
b) Rorqual de Bryde (Balaenoptera edeni) Annexe II
c) Marsouin de Burmeister (Phocoena spinipinnis) Annexe II + Action concertée/coopérative
d) Dauphin du Chili (Cephalorhynchus eutropia) Annexe II + Action concertée/coopérative
e) Dauphin obscur (Lagenorhynchus obscurus) Annexe II + Action concertée/coopérative
f) Rorqual commun (Balaenoptera physalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
g) Céphalorhynque du Cap (Cephalorhynchus heavisidii) Annexe II
h) Megaptère (Megaptera novaeangliae) Annexe I + Action concertée/coopérative
i) Orque (Orcinus orca) Annexe II
j) Dauphin de Peale (Lagenorhynchus australis) Annexe II + Action concertée/coopérative
k) Rorqual Sei (Balaenoptera borealis) Annexe I/II + Action concertée/coopérative

l) Baleine australe (Eubalaena australis) Annexe I + Action concertée/coopérative
m) Cachalot (*Physeter macrocephalus*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

39. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

39.1. étudier un arrangement avec l'Initiative WHMSI pour élaborer un plan d'action régional, ou un accord pour ces espèces; et
39.2. instaurer une collaboration active avec les ORGP compétentes, notamment la CICTA, dans le but de réduire sensiblement les prises accessoires de cétacés.

40. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

40.1. apporter un soutien à la région et collaborer avec l'Initiative WHMSI, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires et du braconnage sous-marin dans la région; et
40.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

41. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

41.1. apporter un soutien à la région et collaborer avec l'Initiative WHMSI, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires et du braconnage sous-marin dans la région; et
41.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.

ACTIONS DANS L'OCEAN PACIFIQUE CENTRAL ET NORD-OUEST (ASIE DE L'EST ET DU SUD-EST)

42. Dans l'océan pacifique central et nord-ouest, des actions coopératives visant l'enchevêtrement, les prises accessoires et le braconnage sous-marin, la pollution et la dégradation des habitats et des zones de nourrissage sont jugées hautement prioritaires; les collisions avec les bateaux et les bruits sous-marins moyennement prioritaires; les changements climatiques faiblement prioritaires.

43. Dix-neuf espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région; ce sont:

a) Dauphin à aileron retroussé d'Australie (Orcaella heinsohni) Annexe II
b) Baleine à bec de Baird (Berardius bairdii) Annexe II

c) Baleine bleue (Balaenoptera musculus) Annexe I + Action concertée/coopérative
d) Rorqual de Bryde (Balaenoptera edeni) Annexe II
e) Marsouin de Dall (Phocoenoides dalli) Annexe II
f) Rorqual commun (Balaenoptera physalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
g) Marsouin noir (Neophocaena phocaenoides) Annexe II + Action concertée/coopérative
h) Dauphin de Fraser (Lagenodelphis hosei) Annexe II + Action concertée/coopérative
i) Megaptère (Megaptera novaeangliae) Annexe I + Action concertée/coopérative
j) Grand dauphin de l'océan Indien (Tursiops aduncus) Annexe II + Action concertée/coopérative
k) Dauphin blanc de Chine (Sousa chinensis) Annexe II + Action concertée/coopérative
l) Dauphin de l'Irrawaddy (Orcaella brevirostris) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
m) Orque (Orcinus orca) Annexe II
n) Baleine franche du Pacifique Nord (Eubalaena japonica) Annexe I
o) Rorqual d'Omura (Balaenoptera omurai) Annexe II
p) Dauphin tacheté pantropical (Stenella attenuata) Annexe II + Action concertée/coopérative
q) Rorqual Sei (Balaenoptera borealis) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
r) Cachalot (Physeter macrocephalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
s) Dauphin à long bec (Stenella longirostris) Annexe II + Action concertée/coopérative

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

44. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

44.1. renforcer la coopération et la collaboration avec un organisme approprié au sein de l'ANASE (Association des nations de l'Asie du sud-est) ;
44.2. négocier un accord régional pour les cétacés de l'Asie du sud-est; et
44.3. instaurer une collaboration active avec les ORPG compétentes, notamment la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC) dans le but de réduire sensiblement les prises accessoires de cétacés.

45. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

45.1. apporter un soutien à la région, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection et élaborer des normes appropriées pour la pollution sonore dans la région; et
45.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

46. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

    46.1. apporter un soutien à la région, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection et définir des normes appropriées pour la pollution sonore dans la région; et
    46.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.

ACTIONS DANS LA REGION DES ÎLES DU PACIFIQUE

47. Dans la région des Îles du Pacifique, des actions coopératives visant l'enchevêtrement, les prises accessoires et la dégradation des habitats et des zones de nourrissage sont jugées hautement prioritaires; les changements climatiques, la pollution moyennement prioritaires; les collisions avec les bateaux et les bruits sous-marins faiblement prioritaires.

48. Douze espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région: ce sont:

    a) Dauphin à aileron retroussé d'Australie (Orcaella heinsohni) Annexe II
    b) Baleine bleue (Balaenoptera musculus) Annexe I + Action concertée/coopérative
    c) Rorqual de Bryde (Balaenoptera edeni) Annexe II
    d) Dauphin obscur (Lagenorhynchus obscurus) Annexe II + Action concertée/coopérative
    e) Rorqual commun (Balaenoptera physalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
    f) Megaptère (Megaptera novaeangliae) Annexe I + Action concertée/coopérative
    g) Dauphin blanc de Chine (Sousa chinensis) Annexe II + Action concertée/coopérative
    h) Orque (Orcinus orca) Annexe II
    i) Rorqual d'Omura (Balaenoptera omurai) Annexe II
    j) Dauphin tacheté pantropical (Stenella attenuata) Annexe II + Action concertée/coopérative
    k) Rorqual Sei (Balaenoptera borealis) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
    l) Cachalot (Physeter macrocephalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

49. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

    49.1. instaurer une collaboration active avec les ORPG compétentes, notamment la CICTA, la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) et la CPPOC dans le but de réduire sensiblement les prises accessoires de cétacés;

50. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

    50.1. apporter un soutien au MdE sur les Cétacés du Pacifique, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires dans la région, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection; et
    50.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

51. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques:

    51.1. apporter un soutien au MdE sur les cétacés du Pacifique, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires et du braconnage sous-marin dans la région, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection; et
    51.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.

ACTIONS DANS L'OCEAN INDIEN

52. Dans l'océan Indien (y compris la mer Rouge), des actions coopératives visant l'enchevêtrement et les prises accessoires, la pollution, le braconnage sous-marin et la dégradation des habitats et des zones de nourrissage sont jugées hautement prioritaires; les changements climatiques moyennement prioritaires; les collisions avec les bateaux et les bruits sous-marins faiblement prioritaires.

53. Quatorze espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région; ce sont:

    a) Baleine bleue (Balaenoptera musculus) Annexe I + Action concertée/coopérative
    b) Rorqual de Bryde (Balaenoptera edeni) Annexe II
    c) Dauphin obscur (Lagenorhynchus obscurus) Annexe II + Action concertée/coopérative

d) Rorqual commun (Balaenoptera physalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
e) Marsouin de l'Inde (Neophocaena phocaenoides) Annexe II + Action concertée/coopérative
f) Plataniste du Gange et de l'Indus (Platanista gangetica gangetica) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
g) Mégaptère (Megaptera novaeangliae) Annexe I + Action concertée/coopérative
h) Dauphin blanc de Chine (Sousa chinensis) Annexe II + Action concertée/coopérative
i) Dauphin de l'Irrawaddy (Orcaella brevirostris) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
j) Orque (Orcinus orca) Annexe II
k) Rorqual d'Omura (*Balaenoptera omurai*) Annexe II
l) Rorqual Sei (Balaenoptera borealis) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
m) Baleine australe (Eubalaena australis) Annexe I + Action concertée/coopérative
n) Cachalot (Physeter macrocephalus) Annexe I/II + Action concertée/coopérative

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

54. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

54.1. faciliter une réunion régionale entre la CMS, la Convention de Nairobi, ROMPE et l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) afin d'élaborer une stratégie pour la conservation des cétacés dans l'océan Indien; et
54.2. instaurer une collaboration active avec les ORGP compétentes, PERGSA et la Commission des thons de l'Océan indien (CTOI) dans le but de réduire sensiblement les prises accessoires de cétacés.

55. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

55.1. apporter un soutien à la région, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires et du braconnage sous-marin dans la région, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection; et
55.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

56. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques:

    56.1. apporter un soutien à la région, notamment pour évaluer et mettre en place des mesures d'atténuation des prises accessoires et du braconnage sous-marin dans la région,identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection; et
    56.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.

ACTIONS DANS LES MERS ARCTIQUES

57. Dans les mers arctiques, les changements climatiques, la dégradation des habitats et des zones de nourrissage et les bruits sous-marins sont jugés hautement prioritaires; l'enchevêtrement, les prises accessoires et la pollution moyennement prioritaires; les collisions avec les bateaux faiblement prioritaires.

58. Cinq espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région; ce sont:

    a) Belouga (Delphinapterus leucas) Annexe II
    b) Baleine du Groenland (Balaena mysticetus) Annexe I
    c) Orque (Orcinus orca) Annexe II
    d) Narval (Monodon monoceros) Annexe II
    e) Hyperoodon boréal (*Hyperoodon ampullatus*) Annexe II

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

59. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

    59.1. lorsque cela est demandé par une Partie dans la région, apporter un soutien, notamment sous la forme d'avis scientifiques et techniques pour aider les Parties à la CMS qui en ont fait la demande à introduire des mesures d'adaptation visant à contrecarrer les effets sur les espèces migratrices du changement climatique, ainsi qu'à identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection et élaborer des normes appropriées pour la pollution sonore; et
    59.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

60. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

    60.1. lorsque cela est demandé par une Partie dans la région, apporter un soutien, notamment sous la forme d'avis scientifiques et techniques pour aider les parties à la CMS qui en ont fait la demande à introduire des mesures d'adaptation visant à contrecarrer les effets sur les espèces migratrices du changement climatique, ainsi qu'à identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection et élaborer des normes appropriées pour la pollution sonore; et

    60.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.

ACTIONS DANS L'OCEAN AUSTRAL ET LES MERS ANTARCTIQUES

61. Dans l'Océan austral, les changements climatiques et la dégradation des habitats et des zones de nourrissage sont jugés hautement prioritaires; l'enchevêtrement, les prises accessoires et la pollution moyennement prioritaires ; les collisions avec les bateaux et les bruits sous-marins faiblement prioritaires.

62. Neuf espèces et populations sont inscrites aux Annexes de la CMS pour cette région; ce sont:

    a) Petit rorqual de l'Antarctique (Balaenoptera bonaerensis) Annexe II
    b) Baleine bleue (Balaenoptera musculus) Annexe I + Action concertée/coopérative
    c) Mégaptère (Megaptera novaeangliae) Annexe I + Action concertée/coopérative
    d) Orque (Orcinus orca) Annexe II
    e) Baleine pygmée (Caperea marginata) Annexe II
    f) Rorqual Sei (Balaenoptera borealis) Annexe I/II + Action concertée/coopérative
    g) Baleine australe (Eubalaena australis) Annexe I + Action concertée/coopérative
    h) Marsouin à lunettes (Phocoena dioptrica) Annexe II + Action concertée/coopérative
    i) Cachalot (*Physeter macrocephalus*) Annexe I/II + Action concertée/coopérative

Durant la période 2012-2017 (de la COP10 à la COP12)

63. Le Secrétariat et le Conseil scientifique devraient:

    63.1. instaurer une collaboration active avec la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)

64. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

64.1. apporter un soutien à la région, notamment sous la forme d'avis scientifiques et techniques pour aider les parties à la CMS à introduire des mesures d'adaptation visant à contrecarrer les effets sur les espèces migratrices du changement climatique, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection ; et

64.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP11 et la COP12.

Durant la période 2017-2024 (de la COP12 à la COP14)

65. Le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques devrait:

65.1. apporter un soutien à la région, notamment sous la forme d'avis scientifiques et techniques pour aider les parties à la CMS à introduire des mesures d'adaptation visant à contrecarrer les effets sur les espèces migratrices du changement climatique, identifier les habitats et, le cas échéant, travailler à leur protection; et

65.2. établir des rapports détaillés sur l'état d'avancement au niveau régional du Programme de travail mondial de la CMS pour les cétacés pour la COP13 et la COP14.